Agir en faveur de l'emploi et des entreprises **P1**

Régime cadre exempté de notification en faveur des entreprises des Pays de la Loire agissant dans la pêche et l'aquaculture

La Commission Permanente,

VU le règlement (UE) n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004,

VU le règlement d'exécution (UE) 2022/44 de la Commission du 13 janvier 2022 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les critères pour la détermination du niveau des corrections financières et pour l'application aux taux forfaitaires liés 1 au non-respect graves de règles de la politique commune de la pêche,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 28 juin 2022 n° C (2022) 4585 final portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier d'un soutien au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la

région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le rapport « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable », ainsi que le Budget primitif 2023, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des entreprises et autres acteurs économiques impliqués dans la production, la transformation ou la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029 figurant en annexe 1, ainsi que le document d'information figurant en annexe 2 pour sa transmission à la Commission européenne par l'intermédiaire de la DGAMPA.

D'AUTORISER
la Présidente à conduire les négociations afin de procéder aux éventuels ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires avant la transmission de ce régime à la Commission européenne.

D'AUTORISER
la Présidente à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs